

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

**Arrêté du 8 août 2011 modifiant l'arrêté du 29 mars 1999 modifié relatif aux licences et qualifications de membre d'équipage de conduite d'avion (FCL 1) (rectificatif)**

NOR : DEVA1118356Z

Rectificatif au *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> septembre 2011, édition électronique, texte n° 8, et édition papier, page 14794, au paragraphe D du I de l'annexe :

Au lieu de :

LICENCE ET THÉORIQUE obtenues selon les arrêtés du 31/7/1981	EXPÉRIENCE (nombre total d'heures de vol)	AUTRES CONDITIONS	LICENCES FCL 1 obtenues en remplacement et conditions (le cas échéant)	SUPPRESSION des conditions	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
Brevet et licence de pilote privé avion et qualification de vol aux instruments associée	> 75 heures de vol aux instruments		PPL(A)/IR(A)		(j)

Lire :

LICENCE ET THÉORIQUE obtenues selon les arrêtés du 31/7/1981	EXPÉRIENCE (nombre total d'heures de vol)	AUTRES CONDITIONS	LICENCES FCL 1 obtenues en remplacement et conditions (le cas échéant)	SUPPRESSION des conditions	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
Brevet et licence de pilote privé avion et qualification de vol aux instruments associée	> 75 heures de vol aux instruments		PPL(A)/IR(A) ⑤		(j)